

## Article 1 – Mise en place de l'aide à l'achat de vélos

Dans le cadre de sa politique en faveur des mobilités actives, Questembert Communauté prolonge, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, le service d'aide financière à l'achat de vélos, destinée à encourager les déplacements à vélo sur son territoire. Ce dispositif vise à faciliter l'équipement des habitants en vélos, neufs ou d'occasion, marqués et en état de fonctionnement, afin de favoriser une mobilité durable, accessible et locale.

## Article 2 – Public éligible

L'aide est ouverte à toute personne physique répondant aux conditions suivantes :

- Être **domiciliée dans l'une des communes membres** de Questembert Communauté à la date de la demande ;
- Être **majeure ou mineure émancipée** au moment de l'achat ;
- **Ne pas avoir déjà bénéficié de l'aide** au titre du présent dispositif hormis pour un autre membre mineur du foyer fiscal.

Aucune condition de ressources n'est exigée.

## Article 3 – Véhicules éligibles

L'aide concerne exclusivement l'achat :

- de **vélos adultes** (toutes tailles de cadre) ou de **vélos enfants** avec des roues d'un **diamètre minimum de 26 pouces** ;
- de **vélo musculaire classique** ou **vélo à assistance électrique (VAE)** ;
- de **vélos neufs ou d'occasion**, hors location ou crédit-bail ;
- de vélos comportant un **marquage conforme au fichier national d'identification des cycles**, obligatoire depuis le 1er janvier 2021 (APIC, Bicycode, Paravol, Recobike, Auvray Security, MFC et Decathlon).

Ne sont **pas éligibles** :

- les speedbikes, les trottinettes, draisienues, gyropodes ou engins de déplacement personnel motorisés ;
- les accessoires seuls (sacoques, remorques, antivols, casques, etc.) ;
- les vélos sans marquage conforme.

---

## Article 4 – Montant et conditions de l'aide

Le montant de l'aide est fixé à **40 % du prix TTC du vélo, plafonné à 100 €**.

Le vélo doit avoir été acheté après le 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour être éligible.

Plusieurs aides peuvent être attribuées **par foyer** (au sens fiscal).

L'aide est **cumulable avec d'autres aides publiques** (État, Région, commune...), sous réserve du respect des règles propres à ces dispositifs.

Le bénéficiaire s'engage à **ne pas revendre le vélo dans un délai de 12 mois** suivant l'obtention de l'aide. En cas de revente anticipée constatée, le remboursement intégral de l'aide pourra être exigé.

## Article 5 – Modalités de demande

Le dossier de demande d'aide doit être complété en ligne sur le site de Questembert Communauté ou envoyé par mail à **contact@qc.bzh** ou par courrier au siège de Questembert Communauté à l'adresse suivante :

Questembert Communauté – Service Mobilité  
8 avenue de la Gare  
56230 Questembert

Les pièces à fournir sont :

1. Le **formulaire de demande** complété et signé ;
2. Un **justificatif de domicile** de moins de 3 mois sur le territoire de la Questembert Communauté ;
3. Une **copie de la facture d'achat** du vélo (mentionnant la date d'achat, le prix TTC, le modèle du vélo et l'identification du vendeur) ;
4. Une **preuve de marquage** du vélo **conforme au fichier national d'identification des cycles** (opérateur agréé type APIC, Bicycode, Paravol, Recobike, Auvray Security, MFC et Decathlon) ;
5. Un **RIB au nom du demandeur**.

Tout dossier incomplet ou illisible ne pourra pas être traité.

## Article 6 – Versement de l'aide

L'aide est versée par virement bancaire unique, dans la limite des crédits votés annuellement par le Conseil communautaire.

Les dossiers seront instruits par ordre chronologique de réception, jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire allouée au dispositif.

## Article 7 – Contrôle et sanction

Questembert Communauté se réserve le droit de contrôler l'exactitude des informations fournies. Toute fraude ou fausse déclaration entraînera le **remboursement de l'aide** perçue.

## Article 8 – Durée et révision

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 1er janvier 2026 et pourra être révisé ou suspendu par délibération du Conseil Communautaire.

## Exemples de demandes d'aide à l'achat

Description	Type de vélo acheté	Prix TTC du vélo	Montant de l'aide EPCI	Remarques
Mme Dupont (habite dans Rochefort en Terre)	Vélo à assistance électrique (VAE) adulte neuf, avec marquage réglementaire	1800 €	100 € (car 40% = 720 €, plafonné à 100 €)	Aide accordée car vélo conforme et usager éligible cumulable avec aide communale de Rochefort en Terre
M. Lefèvre (étudiant, réside dans l'EPCI)	Vélo musculaire adulte d'occasion, roues 27.5", avec marquage réglementaire existant et remorque	vélo à 150 € et remorque à 50 €	60 € (40% de 150 €)	Aide accordée ; vélo d'occasion accepté, marquage présent
Famille Morel (2 adultes, 2 enfants, habitants de l'EPCI)	2x Vélo à assistance électrique (VAE) adulte neuf, avec marquage réglementaire 1x Vélo enfant roues 26", occasion, avec nouveau marquage APIC par le revendeur 1x Vélo enfant roues 20", neuf	2x 2100 € 1x 190 € 1x 160 €	2x 100 € (40% = 840 €, plafonné à 100 €) 1x 76 € (40% de 190 €) Vélo enfant 20" non éligible Total aide pour le foyer = 276 €	Aide accordée pour 3 vélos, mais 1 dossier par vélo avec éléments justificatifs communs et pièces d'identité de l'ensemble des membres du foyer concernés (majeurs et mineur).

---

## Contact

Pour toute information complémentaire :  
A l'attention du **Service Mobilité – Questembert Communauté**  
**contact@qc.bzh**  
<https://www.questembert-communaute.fr/>

Le Président de Questembert Communauté  
Patrice LE PENHUIZIC

